

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 3 février 2014****portant désignation des sites qui obtiennent le label du patrimoine européen en 2013**

(2014/C 33/04)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision n° 1194/2011/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 établissant une action de l'Union européenne pour le label du patrimoine européen ⁽¹⁾, et notamment son article 14, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le jury européen a remis, le 28 novembre 2013, son rapport relatif à la procédure de sélection des sites en vue de l'attribution du label du patrimoine européen 2013, et la Commission, tenant compte de ses recommandations, doit désigner les sites qui obtiennent le label en question.
- (2) Conformément à l'article 15 de la décision n° 1194/2011/UE, chaque site ayant obtenu le label doit être régulièrement contrôlé pour vérifier qu'il

continue à remplir les critères et qu'il respecte le projet et le plan de travail soumis lors de sa candidature,

DÉCIDE:

Article unique

Le label du patrimoine européen est attribué en 2013 au site archéologique de Carnuntum (Autriche), à la maison de la Grande Guilde (Estonie), musée historique estonien, au camp de Westerbork (Pays-Bas) et au Palais de la paix (Pays-Bas).

Fait à Bruxelles, le 3 février 2014.

Par la Commission
Androulla VASSILIOU
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 303 du 22.11.2011, p. 1.